

PETIT PERMIS DE CONSTRUIRE

Nous rappelons ci-après les cas exigeant un petit permis :

Un permis de construire est nécessaire pour toute construction, démolition, installation et mesure projetée *sur* ou *au-dessous* de la surface du sol.

Petit permis / coût jusqu'à Fr. 100'000.00 et dont la surface hors-sol est inférieure à 100 m² (au-delà de Fr. 100'000.00 ou surface hors-sol de 100 m² ou plus → procédure de grand permis de construire).

Un petit permis est nécessaire pour les différents travaux ci-dessous :

- citernes, installations de stockage et de distribution d'essence, de lubrifiant et de gaz;
- tours, cheminées, antennes, stations transformatrices;
- clôtures fixes à la limite, palissades, murs;
- rampes, parties saillantes de bâtiments, piscines, constructions souterraines, serres, capteurs solaires;
- fosses à purin, fosses à fumier, installations d'épuration, fosses de décantation, puits perdus;
- équipements privés (routes, accès, places de stationnement, conduites, etc.);
- établissements de résidences mobiles, caravanes habitables, tentes, etc. à l'extérieur d'un terrain de camping autorisé, pour autant qu'elles soient installées au même endroit pour plus de deux mois par année civile;
- les modifications de plus de 1,20 m. de hauteur apportées au terrain par le fait de le combler ou de le creuser ou celles de moins de 1,20 m lorsque la surface concernée est supérieure à 500 m²;
- la transformation de l'aspect extérieur : modification de façades et de toitures, de couleurs, de matériaux, etc.;
- la modification ou le remplacement de parties portantes d'une construction (murs, appuis, toits, charpentes, etc.);
- le changement d'affectation;
- la rénovation et la transformation intérieure de constructions et installations, lorsque pareilles modifications touchent à des éléments jouant un rôle important au point de vue de la construction:
 - apportées à des constructions dépassant l'alignement ou touchant les prescriptions concernant les distances;
 - entraînant une charge supplémentaire importante pour les installations d'équipement;
 - portant atteinte à l'environnement.
- l'installation et la modification de foyers et de cheminées, l'introduction de réservoirs pour huile de chauffage, etc.;
- paraboles;
- la démolition de bâtiments ou de parties de bâtiments.

Plusieurs documents doivent être joints à la demande, à savoir:

- 📄 1 formule de demande de petit permis dûment remplie et signée (à se procurer au *Bureau communal*);
- 📄 1 plan de situation (à se procurer au *Bureau communal* ou à tirer du *Géoportail* : www.jura.ch/DEE/SAT/SIT-Jura/GeoPortail/GeoPortail-du-Jura-Toutes-les-cartes-en-quelques-clics.html);
- 📄 les plans mentionnant les dimensions du projet et les distances par rapport aux parcelles voisines.

La *Police des constructions* sera attentive à toutes constructions ou modifications. Elle peut intervenir en tout temps, demander l'arrêt immédiat des travaux et, si nécessaire, procéder à une dénonciation au Juge.

Pour toutes informations nécessaires, le *Secrétariat communal* est à votre disposition. Alors, n'hésitez pas à le contacter !